

Lot n° : **4**
 Section : **AZ**
 N° : **232**
 10, Rue du Colombier

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE D'AIZENAY

Route de Saint-Gilles

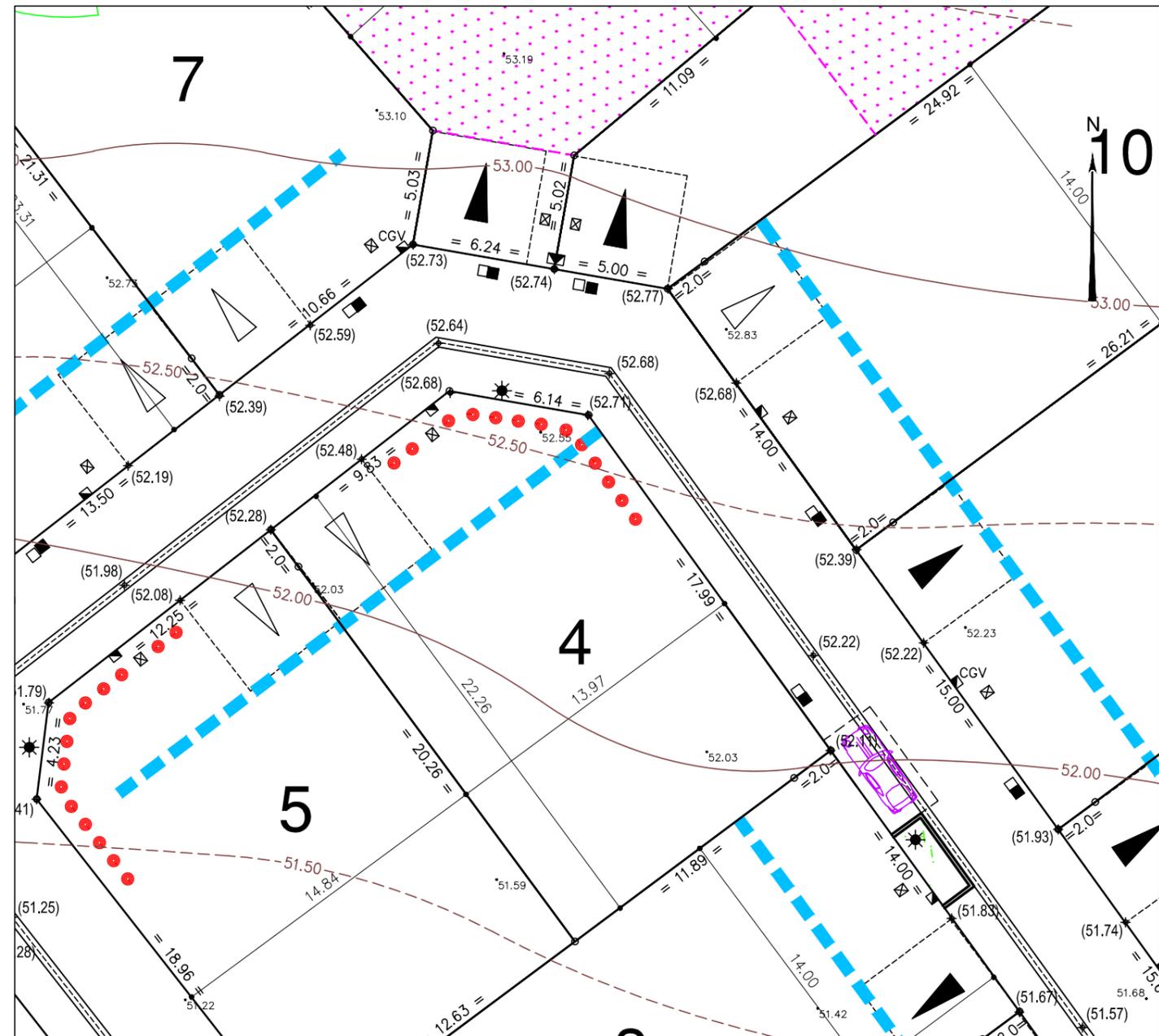
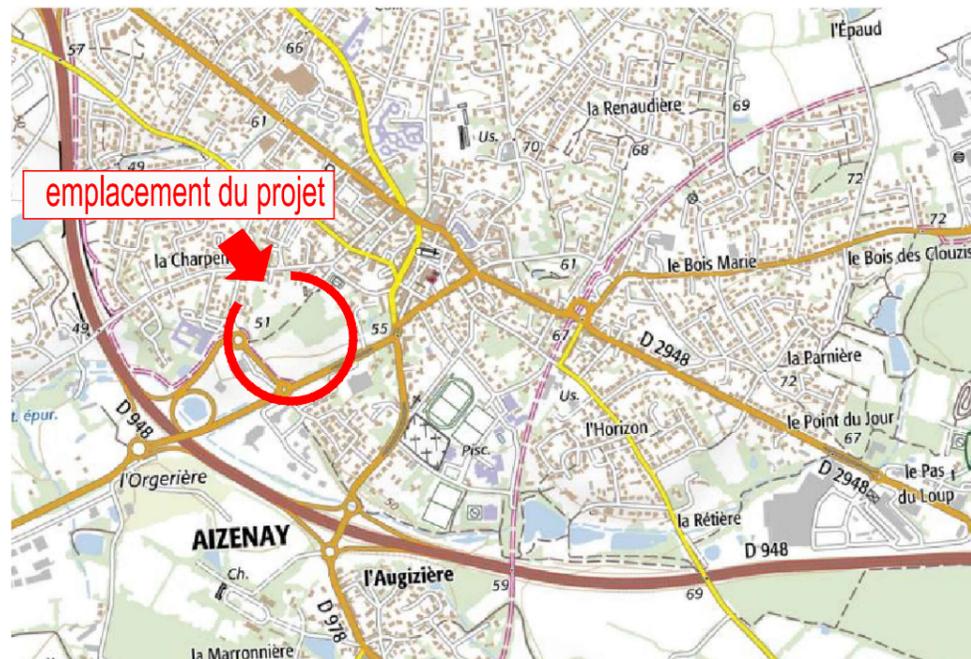
Lotissement à usage principal d'habitation "La Fuy"

autorisé par arrêté N°PA 085 003 20 V0002 du 10 novembre 2020
 modifié par arrêté N°PA 085 003 20 V0002 M01 du 21 mai 2021)

Superficie : **304 m²**
 Superficie de plancher maximale : 175 m²

PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



LEGENDE

- Limite de propriété
- Ligne d'implantation de la partie la plus avancée de la construction principale
- Zone d'implantation des bâtiments (les abris de jardins d'une superficie inférieure à 12m² et les piscines seront autorisés en dehors). Uniquement pour les lots 8, 9, 15 et 19.
- Zone de protection de la végétation existante (zone d'implantation possible d'annexes indépendantes à ossature bois ou d'aspect similaire sans fondations). Haie protégée au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme.
- Boisement à préserver
- Continuité hydraulique avec le bassin paysager/ Continuité écologique à fortifier. Zone non constructible. Recouvrement partiel des terrasses autorisé - Principe de terrasse sur pilotis/plot
- Servitude d'aqueduc canalisation EP (zone non constructible - Emprise 3,00 m)
- Accès automobile privatif interdit
- Emplacement préférentiel du parking privatif non clos (dimension 5,00m x 5,00m minimum)
- Emplacement obligatoire du parking privatif non clos (dimension 5,00m x 5,00m minimum)
- Emplacement des places de stationnement publics
- Stationnements publics perméables
- Cheminement piéton perméable
- Espace Végétalisé (engazonnement ou plantation arbustive)
- Plantation projetée (emplacement de principe)
- Merlon Paysager / Plantation projetée (emplacement de principe)
- Clôture occultante
- Clôture treillis soudé
- Végétation existante conservée (confortation possible)
- Caniveau à plat - type CC1
- Aire de présentation containers ordures ménagères

Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

- 00.00 - cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- (00.00) - cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)
- regard tabouret EU
- regard tabouret EP
- T : TN - cote tampon du regard EU } cotes suivant plan de récolement
- rEU : 50.63 - cote radier du branchement EU
- T : TN - cote tampon du regard EP } cotes suivant plan de récolement
- rEP : 51.01 - cote radier du branchement EP
- candélabre
- citerneau eau potable
- coffret électrique et GAZ
- seuil z=0.00 - cote de seuil minimum de la construction
- talutage de voirie dans l'emprise du lot

Ouvrages hors sols :
 Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur.
 Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres).

Maître d'Ouvrage
LotiPromo
 Lotisseur - Aménageur foncier
 4 Square John Bardeen
 85300 Challans
 Tel : 02 51 49 28 35

Architecte DPLG / Urbaniste
Olivier DUGAST
 Architecte - Urbaniste
 11, rue du Maréchal Foch
 85000 La Roche Sur Yon
 02 51 09 92 00 - olivier.dugast.archi@wanadoo.fr

GÉOUEST
 DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
 www.geouest.fr

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
 Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DATE 11/12/2020
 DATE DE MODIFICATION 24/08/2021
 ECHELLE 1/250



GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISÉ GARANTIR
 www.geouest.fr